



PROCÉDURE

Destinataires : Arbitres départementaux

Nombre de pièces jointes : 3

DOSSIER MEDICAL ARBITRE

JE SUIS ARBITRE DE NIVEAU DEPARTEMENTAL

- J'AI MOINS DE 20 ANS (né en 2002 et après), ET JE SUIS JOUEUR

⇒ Pas de bilan médical spécifique exigé
⇒ Seul la licence extension « Joueur » suffit

- J'AI PLUS DE 20 ANS ET MOINS DE 35 ANS (né entre 1987 et 2001), JE SUIS JOUEUR OU NON-JOUEUR :

⇒ JE DOIS :

- Effectuer un bilan sanguin* (datant de moins de 5 ans)
- Me rendre chez un médecin agréé avec le dossier médical et le certificat médical
- Effectuer un ECG au repos**

- J'AI PLUS DE 35 ANS (né en 1986 et avant), JE SUIS JOUEUR OU NON-JOUEUR :

⇒ JE DOIS :

- Effectuer un bilan sanguin* (datant de moins de 3 mois)
- Me rendre chez un médecin agréé avec le dossier médical et le certificat médical
- Effectuer un ECG au repos**

**Bilan sanguin (numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique) à présenter au médecin agréé lors du RV (prise de sang à faire avant le RV dans un centre médical, infirmier ou laboratoire d'analyses)*

***ECG au repos à passer chez le médecin agréé. Ce dernier pourra demander des examens complémentaires si nécessaire.*

****Le Test d'effort n'est plus obligatoire pour les plus de 35 ans, il est remplacé par le bilan sanguin.*

PROCÉDURE À SUIVRE :

- 1) J'effectue un bilan sanguin (numération formule sanguine-plaquettes-glycémie-hémoglobine glyquée (HbA1c) – et bilan lipidique) dans un laboratoire (demander une ordonnance à son médecin traitant).
- 2) Je prends rendez-vous avec un médecin agréé, je complète les pages 1 à 4 du dossier médical, je me rends au cabinet du médecin agréé avec le dossier complet imprimé (dossier médical + certificat médical) et les résultats du bilan sanguin.

- 3) Le médecin agréé pratique l'examen médical et me remet le dossier complet validé.
- 4) Si le médecin agréé valide le dossier médical, l'arbitre le garde et envoie la page « Conclusion » (n°7) du dossier, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen au Comité Départemental à l'adresse :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DES ALPES-MARITIMES
COMMISSION DES OFFICIELS
30-32 CHEMIN DE LA GINESTIERE
06200 NICE**

- 5) Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination du Médecin Départemental à l'adresse :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DES ALPES-MARITIMES
MEDECIN DEPARTEMENTAL
30-32 CHEMIN DE LA GINESTIERE
06200 NICE**

- 6) Le dossier médical devra être envoyé avant le 31 juillet 2021.

Merci de suivre précisément cette procédure, tous les dossiers incomplets seront refusés.

Contact : Saifeddine Cherni

Email : officiels.cd06@gmail.com